



concernée sera celle des équipements électriques et électroniques (EEE), incluant les produits concernés par l'indice de réparabilité, dont le fonds réparation doit entrer en vigueur au 1er janvier 2022. Les travaux d'élaboration de ce fonds sont actuellement en cours par les deux éco-organismes Ecosystem et Ecologic, et un déploiement progressif pour les types de produits concernés est envisagé.

Concrètement, comment ça marche ?

Le fonctionnement du fonds n'est pas encore définitivement arrêté, mais voici les pistes envisagées.

1. Tout d'abord, une **éco-contribution en faveur de la réparation** sur chaque produit concerné vendu sera reversée par les producteurs afin d'alimenter les fonds, qui seront gérés par les éco-organismes des filières correspondantes.
2. Grâce à ce fonds, tout consommateur qui se rendra chez un réparateur labellisé par l'éco-organisme concerné aura droit à une **réduction significative du total de sa facture de réparation**. Cette réduction prise en charge par le fonds s'appliquera au moment du paiement, les montants restant à déterminer en fonction du type de produit. Cette réduction **s'appliquera à l'ensemble des réparations hors garantie pour les produits éligibles**, et hors éventuels critères d'exclusion (la question du nombre de réparations pour un même produit,



l'accompagnement à distance pour mener à bien ces opérations et pourraient donc prétendre à être inclus dans le dispositif. Ces professionnels pourraient notamment être mis en valeur sur le portail qui va être développé avec le fonds.

Le fonds est aussi une opportunité donner de la visibilité à la réparation

En plus d'abaisser son coût, la mise en place de ce fonds devrait **également permettre de structurer et de rendre plus visible l'offre de réparation auprès des consommateurs**, avec un réseau de professionnels labellisés s'engageant sur des critères de qualité, et des investissements dans des outils mutualisés.

Pour participer au dispositif, les réparateurs devront être labellisés selon des critères établis par les éco-organismes. Il s'agit d'un point important pour **HOP qui estime que cette labellisation doit intégrer des critères portant sur la qualité des réparations**. L'association salue d'ailleurs le principe de proximité des réparations inclus dans le décret.

L'association souligne aussi que le processus et les critères de labellisation tout en étant ambitieux **ne doivent surtout pas mener à écarter les réparateurs indépendants du dispositif**, donc ne pas être trop lourds ou trop complexes. A ce titre, selon HOP cette labellisation doit être gratuite pour les réparateurs indépendants. HOP rappelle également le **besoin de critères**